

DÉCISION DU BUREAU N°DB2023-10

Avenant relatif à la MOE de l'Office du Tourisme

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°42-2020 modifiée par délibération n°99-2020 du conseil communautaire.

Le dix-sept janvier deux mille vingt trois à dix-neuf heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la MCI, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

Présents :

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Claude JAY, Vice-Président
- Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président
- Georges DANIS, Vice-Président
- Donatienne THOMAS, Vice-Présidente
- Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente
- Daniel BURLET, Vice-Président

Excusés :

- Nouare KISMOUNE, Vice-Président

Le Bureau de la communauté de communes peut valablement adopter des décisions, le quorum étant atteint.

Suite à la finalisation des études APD pour l'aménagement de l'office de tourisme et du studio, des coûts de travaux complémentaires liés aux désordres structurels du bâtiment sont confirmés. Cela implique des jours supplémentaires de mission et une augmentation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre sur la base de l'article R.2194-1 du code de la commande publique qui traite des modifications prévues sous forme de clauses de réexamen.

Le projet d'avenant est présenté au bureau. Il est décomposé en jours supplémentaires de mission pour chacune des phases du projet et, considérant les coûts journaliers du prestataire, s'élève à 7 740,80 €HT supplémentaires.

VU le projet d'avenant

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer et exécuter l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'office de tourisme et du studio, les coûts journaliers du prestataire s'élève à 7 740,80 €HT supplémentaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Copie certifiée conforme.

MOUTIERS, le 17 janvier 2023

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



DÉCISION DU BUREAU N°DB2023-09

Approbation de la convention CCCT et la PMI

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°42-2020 modifiée par délibération n°99-2020 du conseil communautaire.

Le dix-sept janvier deux mille vingt trois à dix-neuf heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la MCI, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

Présents :

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Claude JAY, Vice-Président
- Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président
- Georges DANIS, Vice-Président
- Donatienne THOMAS, Vice-Présidente
- Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente
- Daniel BURLET, Vice-Président

Excusés :

- Nouare KISMOUNE, Vice-Président

Le Bureau de la communauté de communes peut valablement adopter des décisions, le quorum étant atteint.

Madame la Vice-Président en charge de la petite enfance expose :

Le lieu d'accueil enfants parents Courtis, géré par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, a ouvert ses portes dans de nouveaux locaux au 68, avenue des salines royales 73600 MOUTIERS le lundi 7 Novembre 2022.

Dans le cadre d'un partenariat et d'une professionnalisation visant à soutenir les parents dans leurs missions éducatives auprès de leurs enfants, la PMI et le LAEP Courtis souhaitent collaborer.

A ce titre et afin de maintenir aux côtés des bénévoles, un accueil régulier de ces familles, la PMI s'engage à contribuer au fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents Courtis, par l'intervention à titre gratuit d'un professionnel travailleur social ou médico-social, à raison, d'une fois par période entre deux vacances scolaires pour une durée de trois heures. Le professionnel ainsi missionné s'engage à respecter le secret professionnel et la déontologie inhérente à sa profession.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de convention de partenariat avec la PMI encadrant les interventions d'un professionnel travailleur social ou médico-social auprès du lieu d'accueil enfants parents Courtis

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat avec la PMI encadrant les interventions d'un professionnel travailleur social ou médico-social auprès du lieu d'accueil enfants parents Courtis dans les conditions précitées.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et l'ensemble des documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme.

MOUTIERS, le 17 janvier 2023

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



DÉCISION DU BUREAU N°DB2023-08

Approbation de la convention CCCT et le CHS de Savoie

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°42-2020 modifiée par délibération n°99-2020 du conseil communautaire.

Le dix-sept janvier deux mille vingt trois à dix-neuf heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la MCI, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

Présents :

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Claude JAY, Vice-Président
- Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président
- Georges DANIS, Vice-Président
- Donatienne THOMAS, Vice-Présidente
- Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente
- Daniel BURLET, Vice-Président

Excusés :

- Nouare KISMOUNE, Vice-Président

Le Bureau de la communauté de communes peut valablement adopter des décisions, le quorum étant atteint.

Le lieu d'accueil enfants parents Courtis, géré par la Communauté de Communes Application agréée Edipôle.com
a ouvert ses portes dans de nouveaux locaux au 68, avenue des salines royales 73600 MOUTIERS le
lundi 7 Novembre 2022.

Dans le cadre d'un partenariat et de professionnalisation visant à soutenir les parents dans leurs missions éducatives auprès de leurs enfants, le CHS de la Savoie et le LAEP Courtis souhaitent collaborer.

A ce titre et afin de maintenir aux côtés des bénévoles, un accueil régulier de ces familles, le CHS de la Savoie s'engage à contribuer au fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents Courtis, par l'intervention à titre gratuit d'un professionnel travailleur social ou médicosocial, à raison, d'une fois par mois pour une durée de trois heures. Le professionnel ainsi missionné s'engage à respecter le secret professionnel et la déontologie inhérente à sa profession.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de partenariat avec le CHS de Savoie encadrant les interventions d'un professionnel travailleur social ou médico-social auprès du lieu d'accueil enfants parents Courtis ;

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat avec le CHS encadrant les interventions d'un professionnel travailleur social ou médico-social auprès du lieu d'accueil enfants parents Courtis dans les conditions précitées.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et l'ensemble des documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Copie certifiée conforme.

MOUTIERS, le 17 janvier 2023

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



DÉCISION DU BUREAU N°DB2023-07

Approbation de la convention CCCT et la CAMSP

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°42-2020 modifiée par délibération n°99-2020 du conseil communautaire.

Le dix-sept janvier deux mille vingt trois à dix-neuf heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la MCI, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

Présents :

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Claude JAY, Vice-Président
- Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président
- Georges DANIS, Vice-Président
- Donatienne THOMAS, Vice-Présidente
- Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente
- Daniel BURLET, Vice-Président

Excusés :

- Nouare KISMOUNE, Vice-Président

Le Bureau de la communauté de communes peut valablement adopter des décisions, le quorum étant atteint.

Madame la Vice-Président en charge de la petite enfance expose :

Le lieu d'accueil enfants parents Courtis, géré par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, a ouvert ses portes dans de nouveaux locaux au 68, avenue des salines royales 73600 MOUTIERS le lundi 7 novembre 2022.

Dans le cadre d'un partenariat et de professionnalisation visant à soutenir les parents dans leurs missions éducatives auprès de leurs enfants, le CAMSP et le LAEP Courtis souhaitent collaborer.

Le CAMSP de Deltha Savoie s'engage, dans la limite de ses moyens, à contribuer au fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents Courtis, par l'intervention à titre gratuit d'un professionnel travailleur médico-social, à raison, d'une fois par période entre deux vacances scolaires pour une durée de trois heures.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de partenariat avec le CAMSP encadrant les interventions d'un professionnel travailleur médico-social auprès du lieu d'accueil enfants parents Courtis ;

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat avec le CAMSP encadrant les interventions d'un professionnel travailleur médico-social auprès du lieu d'accueil enfants parents Courtis dans les conditions précitées.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et l'ensemble des documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme.

MOUTIERS, le 17 janvier 2023

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



DÉCISION DU BUREAU N°DB2023-06

Pôle d'Echanges Multimodal Moûtiers - Approbation de la prolongation de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'Ordonnancement, Pilotage et la Coordination (OPC) des travaux à réaliser en 2023

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°42-2020 modifiée par délibération n°99-2020 du conseil communautaire.

Le dix-sept janvier deux mille vingt trois à dix-neuf heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la MCI, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

Présents :

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Claude JAY, Vice-Président
- Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président
- Georges DANIS, Vice-Président
- Donatienne THOMAS, Vice-Présidente
- Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente
- Daniel BURLET, Vice-Président

Excusés :

- Nouare KISMOUNE, Vice-Président

Le Bureau de la communauté de communes peut valablement adopter des décisions, le quorum étant atteint.

Monsieur le vice-président rappelle que la Communauté de Communes a en charge l'animation et la coordination des différents partenaires pour le projet de restructuration du Pôle d'Échanges multimodal des gares de Moûtiers.

Ce projet se déroule sur plusieurs années et fera l'objet de différentes contractualisations financières entre les acteurs.

Plusieurs maîtres d'ouvrage sont amenés à se coordonner sur le périmètre du projet de pôle d'échanges et plusieurs maîtrises d'œuvre seront amenées à intervenir simultanément sur le site en phase travaux, avec des interfaces parfois fortes.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'Ordonnancement, Pilotage et la Coordination (OPC) des travaux.

Par décision de bureau du 21 juin 2021, le cabinet imp projet a été mandaté pour assurer cette mission.

Cette mission s'est achevée fin novembre 2022 or un certain nombre de travaux prévus en 2022, sont finalement décalés en 2023 :

- fin de la mise en accessibilité des quais (quai 3), sous maîtrise d'ouvrage Gares et Connexions (G&C).
- Le retournement de la gare routière et la démolition du bâtiment loué aux Tours Opérateurs, sous maîtrise d'ouvrage de la Région Auvergne Rhône Alpes
- La phase 2 de la rénovation de la passerelle de la Chaudanne qui enjambe les quais et relie le quartier de la Chaudanne au parvis de la gare, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Moûtiers.
- La fin de l'aménagement du Faubourg de la Madeleine en sortie de gare routière, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Moûtiers.

Le plus impactant en termes de co activité sera les accès et les installations de chantier.

Les différents partenaires ont donc souhaité prolonger la prestation d'OPC du cabinet IMP Projet d'une année.

Vu le devis déposé par l'entreprise, IM Projet pour une prolongation de mission de janvier 2023 à novembre 2023 pour un montant de 25 875 € HT

Il est proposé de prolonger la mission pour l'année 2023

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE le renouvellement de la mission pour l'Ordonnancement, Pilotage et la Coordination (OPC) des travaux à réaliser en 2023 sur le projet de PEM Moûtiers, telle que décrite ci-dessus.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le devis proposé par la société IM Projet, pour un montant de 25 875 € HT et le charge de son exécution

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme.

MOUTIERS, le 17 janvier 2023

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



Décision n°DB2023-06 - code 1.4 - Pôle d'Échanges Multimodal Moûtiers - Approbation de la prolongation de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'Ordonnancement, Pilotage et la Coordination (OPC) des travaux à réaliser en 2023

2 / 2

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DÉCISION DU BUREAU N°DB2023-05

Approbation d'une ligne de Trésorerie sur un montant de 211 000 € TTC sur le budget principal

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°42-2020 modifiée par délibération n°99-2020 du conseil communautaire.

Le dix-sept janvier deux mille vingt trois à dix-neuf heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la MCI, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

Présents :

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Claude JAY, Vice-Président
- Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président
- Georges DANIS, Vice-Président
- Donatienne THOMAS, Vice-Présidente
- Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente
- Daniel BURLET, Vice-Président

Excusés :

- Nouare KISMOUNE, Vice-Président

Le Bureau de la communauté de communes peut valablement adopter des décisions, le quorum étant atteint.

Monsieur le Vice-Président rappelle que pour les besoins de compensation de versement d'une subvention de 211 000 € de la CAF réalisé à terme échu, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 211 000 Euros.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes propose un crédit à hauteur de 211 000 euros dans les conditions suivantes :

Montant : 211 000 euros

Durée : 1 an maximum

Taux d'intérêt : €STR 1 + marge de 0,95% (valeur indicative de l'indice : 1.90%)

[Base de calcul : exact/360]

Remboursement : débit d'office

Demande de tirage : aucun montant minimum

Paieement des intérêts : Chaque trimestre civil par débit d'office

Frais de dossier : Néant

Commission d'engagement : 0.40% du montant emprunté (prélevée à la mise en place)

Commission de mouvement : Néant

Commission de non-utilisation : Néant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 3d de la délégation au bureau communautaire de la délibération du conseil communautaire n°99-2020 du 22 septembre 2020

VU l'offre de crédit de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

RETIENT L'OFFRE de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes pour l'emprunt de 211 000 €, dans les conditions précitées.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme.

MOUTIERS, le 17 janvier 2023

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



Décision n°DB2023-05 - code 7.3.2 - Approbation d'une ligne de Trésorerie sur un montant de 211 000 € TTC sur le budget principal 2 / 2

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DÉCISION DU BUREAU N°DB2023-04

Signature d'un contrat pour la vente des CErtificats d'Economie d'Energie (CEE)

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°42-2020 modifiée par délibération n°99-2020 du conseil communautaire.

Le dix-sept janvier deux mille vingt trois à dix-neuf heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la MCI, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

Présents :

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Claude JAY, Vice-Président
- Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président
- Georges DANIS, Vice-Président
- Donatienne THOMAS, Vice-Présidente
- Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente
- Daniel BURLET, Vice-Président

Excusés :

- Nouare KISMOUNE, Vice-Président

Le Bureau de la communauté de communes peut valablement adopter des décisions, le quorum étant atteint.

Depuis 2022, la Communauté de Communes assure en interne, la valorisation des certificats d'économie d'énergie (constitution et dépôt des dossiers auprès du Pôle National des CEE, gestion de la vente des certificats obtenus, etc.).

La gestion en interne évite le recours à un prestataire extérieur pour ces missions, et par conséquent, permet à la Communauté de Communes de bénéficier intégralement des retombées financières liées à la vente des certificats.

Deux dossiers ont été déposés fin 2022 auprès du PNCEE, et sont actuellement en cours d'instruction:

- Actions relevant de la Période 4 (engagées avant le 01/01/2022) : remplacement des menuiseries de la Maison de la Coopération Intercommunale et rénovation de la chaufferie BARDASSIER / BARBIER.
- Actions relevant de la Période 5 (engagées après le 01/01/2022) : rénovation énergétique des gymnases BARDASSIER et TARTARAT - Tranche 1 (isolation des toitures et des soubassements).

Après validation des dossiers par le PNCEE, la Communauté de Communes procédera à une consultation des potentiels acheteurs pour vendre les certificats obtenus.

A ce jour, la recette liée à la vente des CEE récupérés dans le cadre des opérations citées ci-dessus est estimée à 25 000 € net (prix marché spot CEE - décembre 2022).

Cette opération fera l'objet d'un contrat de vente/achat, signé conjointement par la Communauté de Communes et l'acheteur retenu.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer un contrat de vente/achat des CEE avec l'acheteur retenu qui proposera les meilleures conditions financières, au bénéfice de la Communauté de Communes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme.

MOUTIERS, le 17 janvier 2023

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



Décision n°DB2023-04 - code 1.4.1 - Signature d'un contrat pour la vente des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) 2 / 2

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DÉCISION DU BUREAU N°DB2023-03

Lancement d'une consultation pour la réalisation des travaux de construction d'un merlon de protection contre les chutes de blocs - Secteur STEP

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°42-2020 modifiée par délibération n°99-2020 du conseil communautaire.

Le dix-sept janvier deux mille vingt trois à dix-neuf heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la MCI, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

Présents :

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Claude JAY, Vice-Président
- Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président
- Georges DANIS, Vice-Président
- Donatienne THOMAS, Vice-Présidente
- Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente
- Daniel BURLET, Vice-Président

Excusés :

- Nouare KISMOUNE, Vice-Président

Le Bureau de la communauté de communes peut valablement adopter des décisions, le quorum étant atteint.

La construction d'un merlon complémentaire sur le secteur STEP, de protection contre les chutes de blocs, préalable à la construction de la future Voie Verte, a été validée par le Bureau Communautaire en date du 14 juin 2022 (intervention du RTM pour exposition du sujet aux élus).

Bien que le montant de ces travaux de construction de merlon soit inférieur aux seuils de publicité et de mise en concurrence, la Communauté de Communes a opté pour le lancement d'un marché public de travaux en procédure adaptée correspondant au cadre de consultation lié à l'opération voie verte.

La remise des offres est attendue pour le vendredi 20/01/2023 à 12h00.

Les travaux sont estimés à 21 505 €HT (estimation maîtrise d'œuvre - RTM).

La date prévisionnelle de réalisation de ces travaux est souhaitée pour le courant du mois de mars 2023, sous réserve de réception des accords préalables (notamment EDF, propriétaire foncier).

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer et à mettre en œuvre le marché de travaux et avenants afférents avec les entreprises qui seront retenues à l'issue de la consultation, dans la limite du montant estimatif de 22 600 € HT (5% de tolérance).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme.

MOUTIERS, le 17 janvier 2023

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



DÉCISION DU BUREAU N°DB2023-02

Déchets : Avenant de prolongation et de modification du prix de reprise au contrat de reprise des matériaux recyclables – CONTRAT OI FRANCE (verre)

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°42-2020 modifiée par délibération n°99-2020 du conseil communautaire.

Le dix-sept janvier deux mille vingt trois à dix-neuf heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la MCI, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

Présents :

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Claude JAY, Vice-Président
- Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président
- Georges DANIS, Vice-Président
- Donatienne THOMAS, Vice-Présidente
- Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente
- Daniel BURLET, Vice-Président

Excusés :

- Nouare KISMOUNE, Vice-Président

Le Bureau de la communauté de communes peut valablement adopter des décisions, le quorum étant atteint.

Vu la décision n°2017-35 du bureau du 5 décembre 2017 autorisant le Président à signer le contrat de reprise du verre avec OI France

Le président rappelle au bureau que la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise a signé un contrat avec l'entreprise OI pour la reprise du verre issus de la collecte sélective pour une durée de 4 ans avec un terme au 31 décembre 2022.

La durée de ce contrat est liée à la durée de l'agrément de CITEO, Eco-organisme en charge des emballages ménagers, qui se termine lui aussi le 31 décembre 2022.

A titre exceptionnel, les pouvoirs publics ont prolongé l'agrément de CITEO d'une année supplémentaire ce qui porte sa fin au 31 décembre 2023.

Le contrat de reprise du verre avec OI France étant lié à l'agrément de CITEO, il convient de prendre un avenant au contrat avec OI France pour augmenter sa durée d'un an, ce qui porte sa fin au 31 décembre 2023.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la signature de l'avenant au Contrat de Reprise Option Filière Verre valable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme.

MOUTIERS, le 17 janvier 2023

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



DÉCISION DU BUREAU N°DB2023-01

Déchets : Avenant de prolongation et de modification du prix de reprise au contrat de reprise des matériaux recyclables – CONTRAT REGEAL AFFIMET (aluminium)

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°42-2020 modifiée par délibération n°99-2020 du conseil communautaire.

Le dix-sept janvier deux mille vingt trois à dix-neuf heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la MCI, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

Présents :

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Claude JAY, Vice-Président
- Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président
- Georges DANIS, Vice-Président
- Donatienne THOMAS, Vice-Présidente
- Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente
- Daniel BURLET, Vice-Président

Excusés :

- Nouare KISMOUNE, Vice-Président

Le Bureau de la communauté de communes peut valablement adopter des décisions, le quorum étant atteint.

Vu la décision n°2017-35 du bureau du 5 décembre 2017 autorisant le Président à signer le contrat de reprise des matériaux d'aluminium issu de la collecte sélective avec REGEAL AFFIMET.

Le président rappelle au bureau que la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise a signé un contrat avec l'entreprise REGEAL AFFIMET pour la reprise des matières d'aluminium issus de la collecte sélective pour une durée de 4 ans avec un terme au 31 décembre 2022.

La durée de ce contrat est liée à la durée de l'agrément de CITEO, Eco-organisme en charge des emballages ménagers, qui se termine lui aussi le 31 décembre 2022.

A titre exceptionnel, les pouvoirs publics ont prolongé l'agrément de CITEO d'une année supplémentaire ce qui porte sa fin au 31 décembre 2023.

Le contrat de reprise des aluminiums avec REGEAL AFFIMET étant lié à l'agrément de CITEO, il convient de prendre un avenant au contrat avec REGEAL AFFIMET pour augmenter sa durée d'un an, ce qui porte sa fin au 31 décembre 2023.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la signature de l'avenant au contrat de reprise des aluminiums issus de la collecte sélective avec le repreneur REGEAL AFFIMET le prolongeant jusqu'au 31 décembre 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme.

MOUTIERS, le 17 janvier 2023

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



Décision n°DB2023-01 - code 1.1.1.4 - Déchets : Avenant de prolongation et de modification du prix de reprise au contrat de reprise des matériaux recyclables – CONTRAT REGEAL AFFIMET (aluminium) 2 / 2

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.